

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 décembre 2012**

- 2012-107 **Débat d'Orientations Budgétaires 2013.**
- 2012-108 **Budget de l'assainissement - Décision modificative n°1**
- 2012-109 **Budget de la commune - Décision modificative n°2**
- 2012-110 **Budget du camping municipal - Reprise sur provisions**
- 2012-111 **Droits d'épandage et terrasses - Fixation des tarifs 2013**
- 2012-112 **Restaurant scolaire - Fixation des tarifs 2013**
- 2012-113 **Subvention exceptionnelle au CCAS.**
- 2012-114 **Transfert de la compétence assainissement collectif au 01/01/2013 à la CCPG - Avenants aux contrats de prêts.**
- 2012-115 **Transfert de la compétence assainissement collectif au 01/01/2013 à la CCPG - Marchés de travaux ou de fournitures.**
- 2012-116 **Transfert de la compétence assainissement collectif au 01/01/2013 à la CCPG - Contrats de prestations de services.**
- 2012-117 **Transfert de la compétence assainissement collectif au 01/01/2013 à la CCPG - Contrats de délégation de service.**
- 2012-118 **Transfert de charges sur compétence «centres nautiques» à la CCPG - Délibération concordante.**
- 2012-119 **Marchés de voirie à bons de commande - Avenant n°2 au marché.**
- 2012-120 **Quai Morand - Conventions à conclure avec le Conseil Général 22 pour l'occupation du domaine public routier départemental.**
- 2012-121 **Arrêt du projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).**
- 2012-122 **ZAC de Malabry – Approbation du Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2011.**
- 2012-123 **Cession d'une partie de la parcelle communale ZB n°135 à M. et Mme HARLOW pour régularisation de l'usage d'un chemin d'accès.**
- 2012-124 **Cession d'une partie des parcelles communales AS n°89 et AS n°90 à Kerraoul.**
- 2012-125 **Cession de la parcelle communale AW n°188, chemin de Lostang.**
- 2012-126 **Cession à titre gracieux de deux parcelles à usage de chemins situées à Boulgueff à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.**
- 2012-127 **Mise en place d'une passerelle pour piétons - Acquisition d'une partie de la parcelle AD n°870.**
- 2012-128 **Mise à disposition du foncier et des biens immeubles rue Bécot par la CCPG.**
- 2012-129 **Mise en place du schéma vélo départemental des véloroutes et des voies vertes - autorisation au Maire à signer la convention.**
- 2012-130 **Echange sans soulte avec Armorique Promotion de parcelles situées rue des Goëlettes et rue Labenne**
- 2012-131 **Décisions du maire en application de l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

# COMMUNE DE PAIMPOL

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 décembre 2012

\*\*\*\*

**Date de la convocation :** lundi 3 décembre 2012

**Nombre de membres en exercice :** 29

L'an deux mil douze, le lundi dix décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Adjoint – Sandrine GUILLOU, Yvonne CONAN, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Anne-Marie BRÉ, Camille GROT, Olivier LALLEMANT, Pierre MONTÉVILLE, Geneviève PIERUCCI, Nicole DERRIEN, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Didier CALMELS, France LE BOHEC par délégation à Annie MOBUCHON, Romain RAPIN par délégation à Olivier LALLEMANT, par délégation à Franck PICHON.

**Etaient absents :** Jacqueline GAUDRE, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Erwan ROSEC, Georges LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Pierre MONTÉVILLE

Présents : 21

Représenté : 3

Votants : 24

---

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Puis M. de CHAISEMARTIN rend hommage à M. Alain GOURIOU, Député-Maire de Lannion durant plusieurs mandats, récemment décédé et qui s'est énormément engagé pour le territoire.

Délibération n° 2012-107

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. de CHAISEMARTIN donne lecture des objectifs et des obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ainsi, M. de CHAISEMARTIN donne connaissance des perspectives économiques nationales. Puis se basant sur le résultat provisoire de l'exercice 2012, dessine les contours du budget 2013 en section de fonctionnement et d'investissement et notamment en matière de fiscalité, de programme d'emprunt et de programme pluriannuel d'investissements (voir document joint en annexe). M. de CHAISEMARTIN tient à souligner que l'augmentation des dépenses est due notamment à l'organisation exceptionnelle de la Solitaire du Figaro et d'autre part au recrutement de trois agents nécessaires à l'urbanisme, au social et à la direction des services administratifs. En outre, il revendique que le programme d'investissement 2012 a été offensif avec la concrétisation de nombreux projets en maturation : place de la République, pôle multimodal, avenue Général de Gaulle, parking Novice Le Maout, programme de voirie, extension du pôle urbanisme, sonorisation en ville, signalétique urbaine, entretien des édifices culturels.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer. S'en suit alors un débat.

M. HUCHET DU GUERMEUR reconnaît que les subventions diminuent et que malgré le contexte de «vache maigre» la ville de Paimpol ne s'en sort pas si mal. Cependant, il fait savoir qu'il restera très attentif à l'évolution des revenus, en effet les ressources stagnent et il faut y être attentif. Revenant sur les charges de personnel, l'intervenant estime qu'avoir du personnel en nombre et compétent n'est pas contre sa philosophie, d'autant que la ville a fait le choix depuis plusieurs mandats d'effectuer des travaux en régie. Concernant la Solitaire du Figaro, il souhaite une nouvelle fois obtenir une analyse des engagements budgétaires et ne pas attendre le compte administratif.

M. MORVAN prétend qu'après quatre années d'immobilisme, l'année 2012 a effectivement été l'année des travaux. Il reconnaît que certaines réalisations sont les bienvenues comme la création du parking Novice Le Maout, l'aménagement des rues de Kergrist et de Goudelin ; que d'autres sont mêmes intelligentes comme le déplacement du stationnement des bus ; mais que certaines sont contestables comme la refonte de la place de la République qui restera parmi les réalisations inutiles et non prioritaires, ainsi que l'aménagement de l'avenue du général de Gaulle pensé trop rapidement, sans connaître l'évolution de la corne de la gare et sans prévoir de pistes cyclables. M. MORVAN estime également que la signalétique mise en place n'est pas bien pensée et il en a pour preuve qu'aucun véhicule n'a stationné sur le parking du port situé au Champ de Foire, il regrette également que la signalétique ne soit pas bilingue. L'intervenant souligne que le reproche qui peut être fait à la municipalité en place est de vouloir aller trop vite, quitte à boucler, voire bâcler, les dossiers ce qui peut expliquer que les aides des partenaires soient en baisses. Il affirme que certaines réalisations sont des réalisations de prestige et craint que l'année 2013 prenne la même direction avec notamment l'aménagement du quai Morand.

M. de CHAISEMARTIN ne partage pas cet avis et estime que les aménagements réalisés place de la République et avenue du général de Gaulle contribuent à redonner une vraie dynamique à Paimpol et aux commerçants qui pour la plupart sont satisfaits. Concernant la signalétique, il reconnaît que les entrées du parking du port sont mal signalées et qu'il va y être remédié avant la saison touristique.

M. HUCHET DU GUERMEUR est d'avis que les choix urbains qui ont été faits sont trop chers et qu'en restant dans un programme plus simple, des économies auraient pu être réalisées.

M. CALMELS reconnaît que les élus vont peut-être parfois un peu vite, mais c'est parce que précédemment un travail pesé et réfléchi a été réalisé par les services compétents, qui leur permet d'agir, contrairement aux mandats précédents.

M. MORVAN rétorque que de nombreuses réalisations ont été menées par la municipalité KAPRY, dont les places Gambetta et Verdun, la rue de l'Eglise, le terre-plein de Kerpallud, la zone de Goas-Meur et le lancement du projet de troisième bassin.

*M. LE MOAL venant d'arriver en séance, le nombre de présent est désormais le suivant :*

*Présents : 22*

*représentés : 2*

*votants : 24*

Pour l'année 2013, M. de CHAISEMARTIN souhaite garder les mêmes priorités, à savoir : pas d'augmentation des taxes d'imposition, réduction de l'endettement et maîtrise des dépenses de fonctionnement. Concernant l'investissement, il fait savoir que depuis le début du mandat un effort particulier a été porté sur la constitution d'une épargne nette permettant de mener une politique d'investissements ambitieuse, même si elle revient à la normale pour l'année prochaine. L'intervenant annonce que les dépenses d'équipements seront limitées à 1,8 millions d'euros et concernent notamment l'aménagement du quai Morand, la poursuite du programme de voirie avec en priorité Guerland, la création de logements d'urgence et temporaire, la réhabilitation des vestiaires du stade de Penvern.

Concernant la dette, M. GROT rappelle qu'elle a augmenté de 65% sous les mandats précédents. Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui le produit fiscal stagne, mais qu'il faut distinguer l'impôt «ménage» de l'impôt «économique» avec la suppression de la taxe professionnelle. L'intervenant souligne que la pression fiscale sur les ménages est réelle, que la feuille d'impôt va évoluer très sérieusement et qu'il faut y faire attention.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

#### Délibération n° 2012-108

#### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

## 1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de - 110 000 €.

### a- Dépenses :

Chapitre 23 Immobilisations en cours - 110 000,00 €

### b- Recettes :

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation - 110 000,00 €

## 2- Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de - 50 000,00 €.

### a- Dépenses :

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés 60 000,00 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 110 000,00 €

### b- Recettes :

Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises - 50 000,00 €

M. HUCHET DU GUERMEUR réitère sa demande afin que les exposés soient plus explicites. Il estime que les élus ont le droit de savoir à quoi correspondent les dépenses.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que les élus sont invités à participer à la commission des finances où toutes les questions peuvent être posées et précise que les tableaux transmis donnent toutes les informations utiles.

Mme LE SAULNIER indique que les travaux concernent notamment la réhabilitation de la HentFeunteunWern, l'extension des chemins de la Forge et du Ouern, de la rue Pierre Mendès France et de la rue de Kermanach et enfin la séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées de la rue de Kerdinan. Elle annonce que le montant des travaux s'élève à environ 270 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**BUDGET DE LA COMMUNE**

Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme CONAN

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

**3- Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0 €.

c- Dépenses :

Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 6 700 €
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	6 700 €

d- Recettes :

Chapitre 10	Dotations – fonds divers - réserves	- 6 700 €
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	6 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL)

**ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget de la commune telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-110

**BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Reprise sur provisions

Rapporteur : Mme PIERUCCI

Par délibérations en date du 15 décembre 2008 et du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de constituer des provisions pour risques et charges conformément à l'instruction comptable M4 applicable au budget du Camping Municipal.

Compte tenu des charges constatées au cours de l'exercice 2012, il est nécessaire de procéder à la reprise des provisions constituées à hauteur de la somme de 10 000 €, par l'émission d'un titre de recette à l'article 7815 du Budget du Camping.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**d'approuver la reprise sur provisions sur le budget du camping municipal sur l'exercice 2012.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-111

**FIXATION TARIFS 2013**

Droits d'étalage et terrasses

Rapporteur : M. LE MOAL

Les tarifs appliqués en 2012 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

DROITS D'ETALAGE	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
<u>Sur le port (les quais)</u>			
- Par m <sup>2</sup> en saison*	17.95 €	18.30 €	18.65 €
- Par m <sup>2</sup> pour un abonnement d'un an	25.00 €	25.50 €	26.00 €
<u>Centre-ville, Kéerty et Plounez</u>			
- Par m <sup>2</sup> en saison*	11.85 €	12.10 €	12.35 €
- Par m <sup>2</sup> pour un abonnement d'un an	17.95 €	18.30 €	18.65 €

\*Saison : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2005 fixant la période).

M. de CHAISEMARTIN tient à remercier les commerçants pour leur patience pendant la durée des travaux, bien qu'il insiste sur le fait que c'est pour le mieux du commerce.

M. LE MOAL précise que les plannings sont respectés.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une abstention (M. PICHON), M. LE MOAL ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** de fixer les tarifs 2013 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-112

**FIXATION DES TARIFS 2013**

Restaurant scolaire

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Vu les avis favorables des Commissions Education, Santé, Solidarités et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs du service restaurant scolaire pour l'année civile 2013 tels que ci-après :

QF CAF	Tranches	Prix unitaire	Carte 12 repas
Tarif A	de 0 à 535	1.53 €	18.36 €
Tarif B	de 536 à 700	2.24 €	26.88 €
Tarif C	de 701 à 999	2.75 €	33.00 €
Tarif D	> 1000	3.37 €	40.44 €
Tarif E	Personnel enseignant	4,69 €(*)	
Tarif F	Elèves stagiaires et CES, Agents participant à la confection des repas et personnel de service	2,24 €(*)	
Tickets occasionnels	Elèves	3,42 €	
	Personnel enseignant	4,69 €	

(\*) Les tarifs E et F seront payables sur facture.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-113

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS**

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Durant l'année 2012, le CCAS a été fortement sollicité pour l'attribution de bons alimentaires et de produits de première nécessité.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS ne pourra, compte tenu de la forte mobilisation de l'enveloppe dédiée à cette œuvre, répondre aux demandes de bons d'achats de Noël.

C'est pourquoi, le CCAS a sollicité auprès de la ville de Paimpol, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 100 €, en complément de la subvention de 200 000 € accordée par délibération du 26 mars 2012.

M. de CHAISEMARTIN déclare que la conjoncture actuelle affecte le CCAS, qui doit faire face à la précarité et au nombre grandissant des demandeurs. Cependant la structure répond aux besoins et les satisfait.

Mme LE SAULNIER le reconnaît, mais annonce d'ores et déjà que la subvention à accorder au CCAS en 2013 devra être plus importante.



Revenant à la subvention exceptionnelle, l'intervenante insiste sur le fait qu'elle souhaite attribuer la même somme que l'année dernière aux bons d'achats de Noël et c'est pourquoi elle a sollicité la mairie.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 2 100 €,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 657362 du budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-114

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 A LA CCPG**

Avenants aux contrats de prêts

Rapporteur : M. GROT

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo disposera de la compétence assainissement collectif. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-5 et articles L1321-1 et suivants), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que la substitution de la CCPG dans les droits et obligations des communes relatifs à la compétence assainissement collectif.

**Contrats d'emprunt transférés**

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCPG) est substituée à la Ville de Paimpol (collectivité propriétaire) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts affectés.

Concernant les emprunts globalisés, seule la partie concernant l'assainissement est concernée et les emprunts correspondants sont dissociés.

Les cinq contrats ci-après sont concernés par ce transfert à la CCPG pour un capital restant dû au 31/12/2012 de 909 441,93 €.

Organisme bancaire	Capital restant dû au 31/12/12	Dernière annuité
Crédit Agricole N° 00012592 (1999)	35 571,45	2014
BCME N° 0421 0160682 04 (2000)	72 515,94	2015
DEXIA N° MON229655EUR (2005)	261 713,65	2035
DEXIA N° MIN983592EUR/0984479/0984480 (2006)	439 408,29	2026
AELB N° 092005038102 (2005)	100 232,60	2022

M. GROT souhaite que ce transfert soit bénéfique aux citoyens. Il insiste sur le fait que Paimpol agit sur son réseau d'assainissement depuis de très nombreuses années, contrairement à Plourivo et Ploubazlanec qui ont des encours récents respectivement de 1 400 000 € et 1 000 000 €.

M. HUCHET DU GUERMEUR se dit choqué par les querelles de clocher sur un sujet aussi important que celui de la qualité de l'eau dans la baie. Il souligne qu'il y avait de vraies disproportions sur le territoire communautaire et il est heureux de constater que la solidarité va jouer son rôle.

M. de CHAISEMARTIN estime que la solidarité territoriale ne doit pas se faire dans un seul sens. Il rappelle que les Paimpolais ont déjà fait beaucoup d'efforts en termes d'assainissement. De plus, il rappelle que c'est Paimpol qui est à l'initiative de ce transfert car l'équipe est consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau par une mutualisation des moyens.

M. GROT soutient qu'il n'est pas opposé au projet et est conscient que certaines communes ont besoin d'aide. Il tenait juste à souligner l'effort déjà consenti par les paimpolais et tient à faire savoir qu'une unité tarifaire est prévue en 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSTATE** la substitution des contrats de prêts souscrits dans le budget du service Assainissement

**NOTIFIE** cette substitution aux divers cocontractants,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-115

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 A LA CCPG**

Marchés de travaux ou de fournitures

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo disposera de la compétence assainissement collectif. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-5 et articles L1321-1 et suivants), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que la substitution de la CCPG dans les droits et obligations des communes relatifs à la compétence assainissement collectif.

La commune de Paimpol a signé des marchés de travaux ou de fournitures avec des cocontractants pour lesquels les opérations ne seront pas closes au 31/12/2012 :

- Marché n°12/12. Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue HentFeutenWern
- Marché n°12/15. Rénovation du réseau d'eaux usées de l'impasse Lezwenn et reprise du branchement d'eaux usées de la rue de Goudelin
- Commande n° 12/33. Réseau d'eaux usées chemin de la forge et chemin du Ouern
- Commande n° 12/07. SARL Le Michel
- Extension des réseaux d'eaux usées de la rue de Kermanach

Dans ce cas, lesdits marchés doivent être poursuivis. Pour cela, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer, si nécessaire, des avenants à ces marchés pour qu'ils soient mis en œuvre jusqu'à leur parfait achèvement, sans qu'aucune clause n'en soit modifiée.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec les divers cocontractants les avenants aux marchés de travaux ou de fournitures, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-116

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 A LA CCPG**

Contrats de prestations de services  
Rapporteur : Mme LE SAULNIER

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo disposera de la compétence assainissement collectif. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-5 et articles L1321-1 et suivants), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que la substitution de la C.C.P.G dans les droits et obligations des communes relatifs à la compétence assainissement collectif.

La commune de Paimpol a signé avec divers cocontractants des contrats de prestations de services (Satese...) et diverses conventions, notamment avec les communes de Ploubazlanec et Plourivoet le délégataire VEOLIA.

La CCPG, collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, est substituée à la commune de Paimpol dans ses droits et obligations découlant de ces divers contrats et conventions.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec les divers cocontractants les avenants constatant la substitution, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-117

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 A LA CCPG**

Contrats de délégation de service  
Rapporteur : Mme LE SAULNIER

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo disposera de la compétence assainissement collectif. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-5 et articles L1321-1 et suivants), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que la substitution de la C.C.P.G dans les droits et obligations des communes relatifs à la compétence assainissement collectif.

La commune de Paimpol avait confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 décembre 2005 pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La CCPG, collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, est substituée à la commune de Paimpol dans ses droits et obligations découlant de ce contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant constatant cette substitution ainsi que tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n° 2012-118

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL GOELO - TRANSFERT DE CHARGES SUR COMPETENCE «CENTRES NAUTIQUES»**

Délibération concordante  
Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

Par arrêté en date du 23 mai 2012, M. le Préfet des Côtes d'Armor a modifié les statuts de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo pour prendre acte du transfert d'une compétence intitulée «Ecole nautique Paimpol-Goëlo»

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, réunie le 28 septembre 2012, a validé définitivement le montant des transferts de charges relatif à cette compétence, soit 9 148.25 € pour la Commune de Paimpol.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le montant retenu par la CLECT au titre du transfert de charges sur la compétence «Centres Nautiques»

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-119

### **MARCHES DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE**

Avenant n°2 au marché

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Par délibération n°09-92 en date du 6 juillet 2009, le marché de voirie à bons de commande a été attribué à l'entreprise EUROVIA de Guingamp pour une durée de un an reconductible trois fois soit une durée total de quatre ans.

Le marché est dans sa dernière année d'exécution et le seuil maximum de 600 000 € TTC est presque atteint.

Afin de pouvoir réaliser les opérations de travaux prévues sur les exercices budgétaires 2012/2013, il est nécessaire d'augmenter ce seuil maxi de 90 000 € TTC ; le nouveau montant maxi du marché est porté à 690 000 € TTC (avenant joint en annexe).

M. MORVAN pose la question de savoir comment a été retenue l'entreprise Eurovia.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que l'entreprise Eurovia a été sélectionnée parmi les entreprises ayant répondu aux marchés. Il insiste sur l'importance de ce marché à bons de commande qui permet d'une part, de bénéficier des tarifs avantageux pendant une durée assez longue et d'autre part, permet à la ville de réaliser ses projets aux meilleurs coûts.

Mme DERRIEN critique ce système qui ne permet pas aux petites entreprises locales de répondre aux marchés.

M. GUILLEMOT réplique que les entreprises locales travaillent aussi pour la ville de Paimpol.

M. MORVAN en est conscient, mais il a également le sentiment qu'elles auraient voulu travailler sur les gros chantiers comme l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle ou la rue de Goudelin. Il fait savoir que les entreprises locales rencontrent actuellement des difficultés et insiste sur le fait qu'elles sont source d'emplois pour les Paimpolais et le bassin communautaire.

M. de CHAISEMARTIN annonce qu'afin de permettre à toutes les entreprises de répondre les marchés vont être adaptés et précise que ces entreprises participent aussi à ces chantiers par la sous-traitance.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la passation de l'avenant avec l'entreprise EUROVIA ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant.

**AVENANT N°2**  
**Marché de voirie à bons de commande 2009-2012**

**A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Maitre d'ouvrage	MAIRIE DE PAIMPOL BP 92 22502 PAIMPOL Cédex
<u>M</u> <u>o</u> <u>d</u> Titulaire du marché	EUROVIA 3 rue de Locménard BP 90413 Grâces 22204 GUINGAMP Cédex
<u>f</u> <u>i</u> <u>c</u> <u>a</u> <u>t</u> <u>i</u> N° de Marché	09/04
<u>Modifications successives du marché</u>	

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte
Avenant	1	03/11/2011

**B – OBJET DE L'AVENANT**

La modification au marché concerne le montant maximum de 600 000 € TTC prévu initialement pour l'année 2012 qui n'est pas suffisant pour réaliser les opérations de voirie

Il est nécessaire d'augmenter ce montant maximum de 90 000 € TTC soit une hausse de 15% qui pourra être réalisé sur les exercices 2012 et 2013.

**C – SIGNATURES DES PARTIES**

Le titulaire du marché  
EUROVIA

Le Maire  
Jean-Yves de Chaisemartin

**D – NOTIFICATION DE L'AVENANT**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

**QUAI MORAND**

Conventions d'occupation domaine public routier départemental à conclure avec le Conseil Général 22

Rapporteur : M. MONTÉVILLE

Dans le cadre de l'aménagement du Quai Morand, le Conseil Général 22 sollicite la commune pour établir et finaliser :

- une convention relative à la réalisation par la Commune de travaux sur mandat pour le compte du département des Côtes d'Armor. La convention acte notamment le versement par le département d'une somme qui correspondra au coût réel TTC des travaux relatifs à la couche de roulement réalisée pour cet aménagement,
- une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental qui rappelle les conditions et obligations respectives de la Commune et du Département concernant la gestion d'une infrastructure routière départementale en agglomération.

M. de CHAISEMARTIN souligne que le travail n'est pas fait dans la précipitation, mais en cohérence avec les autres institutions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le projet d'aménagement du Quai Morand,

Vu le projet technique présenté par la Commune au Conseil Général relatif à l'aménagement du Quai Morand sur la Route Départemental n°15,

Vu les avis favorables des Commission urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées et tout acte aux effets ci-dessus

Délibération n° 2012-121

**ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

Rapporteur : M. CALMELS

Le Conseil Municipal du 2 Juillet 2012 a décidé de remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Une instance consultative appelée «Commission locale de l'AVAP» a également été créée afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La population a été associée à la réflexion patrimoniale en amont du projet de création d'AVAP dans le cadre de la concertation menée à travers :

- La création d'un comité de pilotage.

- La mise en place d'un groupe de travail regroupant des élus municipaux, des membres d'associations, des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et des intérêts économiques locaux réuni à plusieurs reprises lors de l'élaboration du projet de l'AVAP.

- Les réunions publiques :

  - ✓ Septembre 2009 : Présentation du diagnostic par le cabinet

  - ✓ Octobre 2010 : Présentation de la démarche dans le cadre de l'étude de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme autour du projet «*Dessine ta ville*».

- La mise à disposition au public des documents constituant le diagnostic du patrimoine existant.

- Parution régulière d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet (*explication de la démarche, des enjeux et des étapes en cours*).

- Information auprès des commerçants de la Ville par la constitution d'un dossier récapitulant les points clés du projet – *mars 2012*.

- Sensibilisation des pétitionnaires aux enjeux de l'AVAP lors des permanences de l'architecte conseil et de l'architecte des bâtiments de France en Mairie en présence de l'Adjoint chargé de l'Urbanisme.

Ce dialogue bien engagé va se poursuivre tout au long de l'enquête publique réglementaire avec les modalités de concertation suivantes :

- Réunions publiques et notamment avec les professionnels concernés (*Notaires, artisans ...*).

- Exposition publique (*réalisation de panneaux, d'affiches et de plaquettes...*)

- Information par voie de presse et par le site internet

- Mise à disposition du dossier complet et d'un registre d'enquête au public

Il ressort de cette phase de concertation que la démarche de l'AVAP suscite l'intérêt et l'adhésion en raison de l'attachement des habitants au patrimoine architectural de la ville.

Les remarques qui ont été recueillies traduisent essentiellement la nécessité de favoriser l'appropriation de cette AVAP au travers d'une communication importante pour permettre à la population de bien appréhender ce règlement et de ne pas le vivre comme une contrainte.



Les différentes réunions ont également mis en avant la nécessité d'accroître l'accompagnement des pétitionnaires au travers d'une explication par l'architecte conseil des incidences et de l'intérêt du règlement de l'AVAP pour améliorer et préserver le cadre architectural de la ville.

La Commission Locale s'est réunie le 27 novembre 2012 : elle a désigné son Président, et adopté le règlement interne à la Commission. Après avoir échangé sur le contenu de l'étude en cours, la Commission a émis un avis favorable sur le projet de création de l'AVAP.

Le dossier d'arrêt du projet de création AVAP joint au présent projet de délibération comprend :

- un rapport de présentation développant les objectifs de la préservation fondés sur le diagnostic,
- un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité d'insertion des projets,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire.

L'ensemble du projet est consultable aux services techniques.

Le dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) Ce projet donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

M. CALMELS observe que contrairement au PLU ou au périmètre protégé des Bâtiments de France, le groupe de travail a réalisé un inventaire exhaustif de tous les bâtiments ayant un attrait architectural.

M. de CHAISEMARTIN souligne que l'AVAP a une vocation pédagogique plutôt que contraignante et que l'enjeu patrimonial et architectural est important.

M. MORVAN s'étonne de lire dans le dossier de présentation que la population a été associée. Pour lui, la plupart des Paimpolais ne sait pas ce qu'est l'AVAP et pour qu'elle se l'approprie, un important travail de communication doit être réalisé.

M. CALMELS rappelle que plus de 300 personnes ont participé à la réunion publique d'information et qu'ils ont été associés tout au long de l'élaboration.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'une exposition présentant l'AVAP est prévue à La Halle au printemps prochain pour permettre aux habitants de mieux connaître et de s'associer à la démarche.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », et notamment son article 28,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 à L462-10, L612-1 et suivants, et R642-1 à R642-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, approuvant le lancement des études pour la mise en place d'une ZPPAUP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2012, missionnant le cabinet Ponant pour compléter l'étude en cours selon les dispositions de l'AVAP,

VU la délibération du 2 juillet 2012 décidant de remplacer la Zone de Protection Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de créer la commission locale de l'AVAP

VU l'avis favorable de la Commission locale du 27 Novembre 2012,

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de concertation sur la base des éléments précités,

**ARRETE** le projet de création de l'AVAP tel qu'il est présenté ;

**AUTORISE** le Maire à transmettre le projet à M. Le Préfet des Côtes d'Armor pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux personnes publiques associées pour avis ;

**DECIDE** de saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour une enquête publique ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-122

**ZAC DE MALABRY- APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU  
CONCEDANT (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2011**

Rapporteur : M. CALMELS

Par délibération n°2011-061 du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB. Conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité de Concession l'aménageur soumet à l'approbation de la ville le Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC) pour l'année 2011.

Ce document qui permet à la ville d'exercer son droit à contrôle comptable et financier de l'opération concédée comprend :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- un plan global de trésorerie actualisé de l'opération,

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,

- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Ce document appelle les commentaires suivants sur l'exercice 2011:

- Considérant que la convention d'aménagement a été mise en place le 19 septembre 2011, le CRAC porte sur 4 mois d'exercice.

- Le bilan a été réévalué sur la base des études réalisées en novembre 2011 permettant de réduire les coûts d'aménagements conformément aux attentes de la ville. Le coût prévisionnel évalué à l'engagement de l'opération à 10 021 K€ HT est révisé à 9 807 K€ HT.

- Les dépenses engagées en 2011 à hauteur de 56 K€ HT concernent la mise en place des contrats des prestataires et l'engagement des études réglementaires du dossier de réalisation de la ZAC.

- L'opération n'enregistre pas encore de recettes mais un compromis de vente a déjà été signé avec l'ADAPEI pour la cession en 2012 d'un terrain destiné à accueillir les logements des usagers de l'ESAT de Plourivo (montants gagés).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry,

Vu la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,

Vu le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé du 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

Vu le CRAC au 31 décembre 2011 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du traité de concession,

Vu les avis favorables des Commission urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL)

**APPROUVE** le compte rendu annuel au 31 décembre 2011 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-123

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZB N°135 A M. ET MME HARLOW POUR REGULARISATION DE L'USAGE D'UN CHEMIN D'ACCES**

Rapporteur : Mme MOBUCHON

La Commune est propriétaire de la parcelle communale ZB N°135 d'une surface totale de 666m<sup>2</sup> située à Kerloury. Les propriétaires de la parcelle riveraine ZB N°172, M. et Mme Harlow, accèdent à leur propriété par cette parcelle communale.

La Commune souhaite donc régulariser cet état de fait en cédant une partie de la parcelle communale ZB N°135 à M. et Mme Harlow. L'autre partie sera conservée dans le domaine communal.

*Mme Nicole DERRIEN venant de quitter la séance et de donner procuration à M. Franck PICHON, le nombre de votant est désormais le suivant :*

*Présents : 21                      Représentés : 3                      Votants : 24*

Considérant la partie de la parcelle ZB N°135 comme appartenant au domaine privé de la Commune,

Vu la demande de M. et Mme Harlow en date du 14 Mars 2012,

Vu l'estimation des domaines en date du 05 Septembre 2012 estimant la valeur vénale actuelle à 440 € pour la partie de la parcelle ZB N°135 d'une contenance de 440m<sup>2</sup>,

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

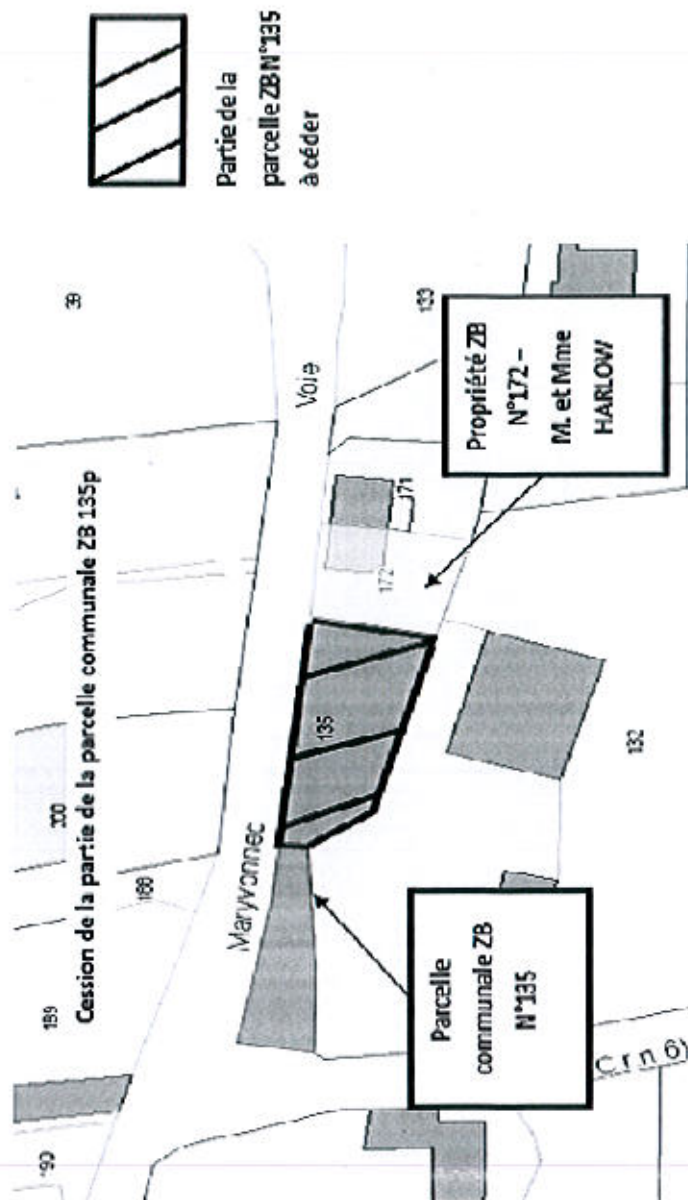
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle communale ZB N°135 d'une surface d'environ 440m<sup>2</sup>, selon le plan ci-annexé, à M. et Mme Harlow, au montant fixé par le service des Domaines,

**DECIDE** de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent aux acquéreurs,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.



Délibération n° 2012-124

**CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES AS N°89 ET AS N°90 A KERRAUL**

Rapporteur : M. ARGOUARCH

La commune est propriétaire des parcelles AS N°89 et AS N°90 situées à Kerraoul. Elle souhaite céder une partie des parcelles AS N°89 et AS N°90 à la SCI PRAT KERRAUL, pour une surface totale de 715m<sup>2</sup>, en vue de construire un cabinet de cardiologie (cf. plan annexé).

L'objectif de la commune est d'améliorer et maintenir l'offre des services médicaux de proximité, ainsi la création d'un cabinet de radiologie constitue une opportunité pour la ville.

M. CALMELS annonce que le cabinet était prévu sur la zone artisanale de Goasmeur et qu'il lui a semblé plus judicieux de l'installer en périphérie de la ville.

M. HUCHET DU GUERMEUR constate un déficit d'offres sur le centre-ville et regrette de voir partir en périphérie les services du tertiaire.

Considérant la partie de la parcelle cadastrée AS N°89 appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant la partie de la parcelle cadastrée AS N°90 appartenant au domaine privé de la commune

Vu l'estimation des domaines en date du 8 Octobre 2012,

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées AS N°89 et AS N°90 pour une surface minimale approximative de 715 m<sup>2</sup>, selon plan ci-annexé, à la SCI PRAT KERAOUL pour un montant de 70 000 € net vendeurs,

**DECIDE** de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent aux acquéreurs, y compris les frais de bornage de la parcelle détachée,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-125

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AW N°188, CHEMIN DE LOSTANG**

Rapporteur : Mme PIERUCCI

La commune est propriétaire de la parcelle AW N°16 d'une surface de 220m<sup>2</sup> située chemin de Lostang. Cette parcelle a fait l'objet d'une division en deux parcelles distinctes : AW N°188 et AW N°189.

M. LE DISEZ, propriétaire de la parcelleriveraine AW N°182, souhaite acquérir la parcelle AW N°188 d'une surface de 151m<sup>2</sup>. La parcelle restante (AW N°189) sera conservée dans le domaine public car elle constitue la voie d'accès aux différentes propriétés.

Considérant la parcelle cadastrée AW N°188 comme appartenant au domaine privé de la Commune,

Vu la demande de M. LE DISEZ en date du 14 Août 2012,

Vu l'estimation des domaines en date du 20 Novembre 2012,

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession de la parcelle AW N°188 d'une surface totale de 125m<sup>2</sup>, selon le plan ci-annexé, à M. Le Disez, pour un montant de 3145 €.

**DECIDE** de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent à la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération 2012-126

**CESSION A TITRE GRACIEUX DE DEUX PARCELLES A USAGE DE CHEMINS SITUÉES A BOULGUEFF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La commune est propriétaire dans le secteur de Kerguestel de deux parcelles ZH N°31 (1588m<sup>2</sup>) et ZH N°39 (3072m<sup>2</sup>) à usage de chemins. Ils se trouvent dans le périmètre de la future zone d'activités ostréicoles située à Boulgueff.

Cette zone ostréicole, aménagée par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, en partenariat étroit avec la Commune, est actuellement en cours d'autorisation sous la forme d'un permis d'aménager.

La Commune souhaite donc régulariser la domanialité de l'emprise de ces deux parcelles sous chemins en les cédant à titre gracieux à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, pour la création d'une voie qui sera intégrée au domaine public.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que le dossier avance bien et que c'est une bonne chose pour les professionnels.

Considérant que les deux parcelles cadastrées ZH N°31 et ZH N°39 appartiennent au domaine privé de la commune,

Vu les articles L.1311-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 octobre 2012,

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

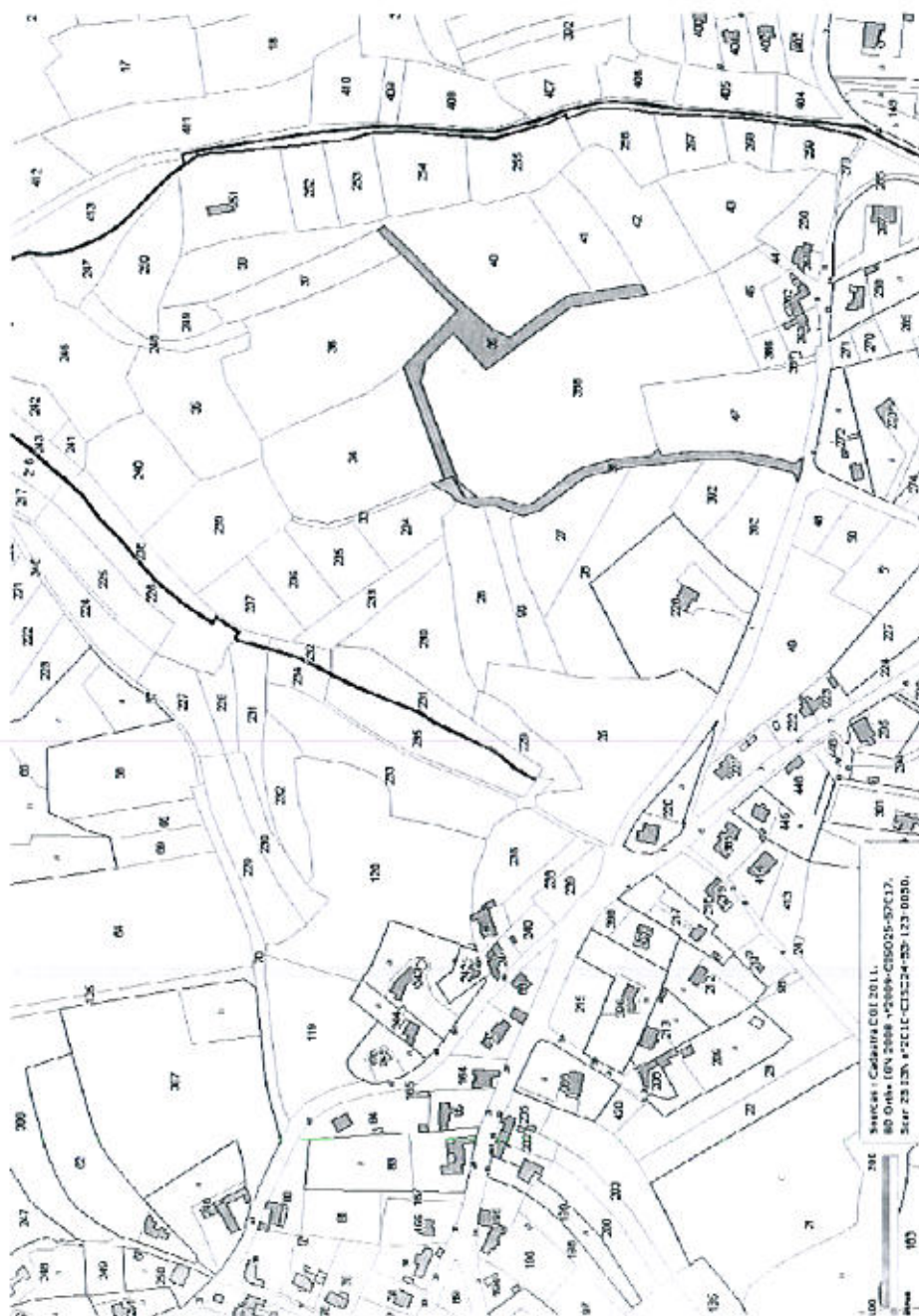
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession à titre gracieux des parcelles ZH N°31 et ZH N°39 d'une surface totale de 4660 m<sup>2</sup>, selon plan ci-annexé, à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo ;

**DECIDE** de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent à la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

**Extrait cadastral : parcelles ZH N°31 et ZH N°39 situées à Boulgueff pour cession**





**MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE POUR PIETONS**

Acquisition d'une partie de la parcelle AD N°870.

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Dans le cadre de l'aménagement de la promenade du Quinic, la Commune souhaite créer une nouvelle passerelle sur une partie de la parcelle AD N°870 appartenant à la SCI Katana Investissementsituée au 17 rue de la Marne.

Cette parcelle est actuellement placée en emplacement réservé N°29 au Plan Local d'Urbanisme, afin de créer «un passage et une passerelle pour piétons entre la rue de la Marne et la promenade du Quinic».

La Commune propose d'acquérir une surface d'environ 90m<sup>2</sup> pour un montant de 4000 €. Cette proposition a été acceptée par la SCI Katana Investissement par courrier en date du 15 Novembre 2012.

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

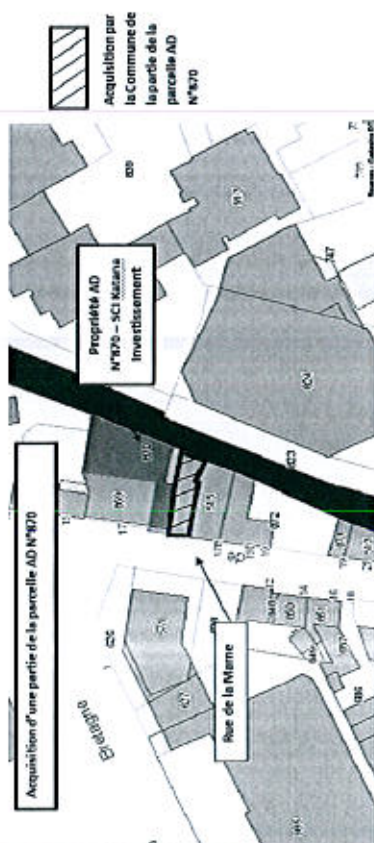
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée AD N°870 d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, (selon le plan annexé) pour un montant de 4000 € net vendeurs.

**DECIDE** de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent à la Commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.



**MISE A DISPOSITION DU FONCIER ET DES BIENS IMMEUBLES RUE BECOT PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO**

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Dans le cadre de ses différentes politiques, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo exerce les compétences suivantes :

- «Actions et politiques de l'école intercommunale de musique de Paimpol-Goëlo»,
- «Le soutien aux associations et aux manifestations contribuant au développement de la pratique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble de la Communauté ou ayant un rayonnement supra communautaire»

La C.C.P.G souhaite mettre en œuvre sa politique culturelle à travers la construction d'un pôle des arts. Ce pôle sera un lieu d'apprentissage des arts. A ce titre, les équipements suivants seront aménagés : école de musique, école de danse et pôle arts plastiques.

La Ville dispose des bâtiments de l'ancienne caserne des pompiers située rue Bécot dont la situation et la configuration sont parfaitement adaptées pour la réalisation de cet équipement.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, «le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice» (article L.5211-5).

De fait les parcelles AD N°113, AD N°1029 et tout ou partie de la parcelle AD N°120, propriétés communales situées rue Bécot, doivent être mises à disposition de la C.C.P.G. dans les conditions fixées par le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération n° 10-121 du 06 décembre 2010, la ville participera à l'opération pour la réalisation des travaux correspondant à la compétence école de danse qui demeure de sa compétence.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite, d'une manière générale, que les fiches de synthèse fassent apparaître un objet, un prix, un plan.

M. de CHAISEMARTIN y est favorable. Pour ce point précis, l'intervenant signale que toutes les informations sont fournies dans le procès-verbal. En outre, il annonce que les travaux doivent débuter en début d'année 2013.

Vu les avis favorables des Commissions urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition de l'ensemble du foncier et des biens immeubles décrit ci-dessus et nécessaires à l'exercice de ses compétences tels qu'ils sont arrêtés par PV contradictoire à la CCPG,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PAIMPOL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO DU FONCIER ET DES BIENS IMMEUBLES DU LIEU DIT RUE BECOT**

**Entre**

La communauté de communes Paimpol-Goëlo, représentée par son président, M. Maurice GOARIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ....., ci-après désigné CCPG

**D'une part,**

**Et**

La commune de Paimpol, représentée par son maire, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012 ci-après désigné par les termes "la commune"

**D'autre part,**

**Expose**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5, L5211-17, L1321-1 à L1321-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Paimpol Goëlo,

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 »,

Considérant que l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de statuts de la Communautés de Communes figure au nombre de ses autres compétences, les compétences suivantes : « *politique d'animation culturelle* »

- « Actions et politiques de l'école intercommunale de musique de Paimpol-Goëlo »

« Le soutien aux associations et aux manifestations contribuant au développement de la pratique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble de la Communauté ou ayant un rayonnement supra communautaire »

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

**Il est arrêté ce qui suit,**

**Article premier –Objet du procès-verbal**

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les parcelles appartenant à la Commune de Paimpol nécessaires à l'exercice des compétences susvisées.

## DISPOSITIONS PATRIMONIALES

### Article 2 – Renseignements administratifs

La commune de Paimpol met à la disposition de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo les parcelles suivantes :

• Références cadastrales et adresse :

AD n°113, lieu-dit rue Bécôt, à 22500 PAIMPOL

AD N°120, lieu-dit rue Bécôt, à 22500 PAIMPOL (surface à déterminer)

AD N°1029, lieu-dit rue Bécôt, à 22500 PAIMPOL

### Article 3 – Consistance

#### Parcelles:

• AD N°113: 1 466m<sup>2</sup>

• AD N°120: 3 259m<sup>2</sup> (surface à déterminer)

• AD N°1029 : 112m<sup>2</sup> -

Soit un total de : **4 837m<sup>2</sup>**

**Bâtiments existants :** la surface totale est de 747m<sup>2</sup>. Ils sont destinés à être démolis à l'exception d'une construction dont l'intérêt patrimonial justifie sa conservation (maison dite « du palefrenier » dont la superficie est d'environ 100m<sup>2</sup>).

### Article 4 – Situation juridique

- Terrain non bâti : propriété de la commune de Paimpol

- Bâtiment : propriété de la commune de Paimpol

- Biens immeubles par destination : propriété de la commune de Paimpol

## CONSEQUENCES DE LA MISE A DISPOSITION

### Article 5 – Administration du site

La Communauté de Communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Elle possède sur les bâtiments qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle assure les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

### Article 6 - Responsabilités

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, pour les biens, tels qu'ils apparaissent aux articles précédents.

La Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

### Article 7 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès la signature du présent procès-verbal pour les biens figurant à l'article premier.

### Article 8 – Aménagement, transformation des bâtiments et aménagements extérieurs

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre des compétences transférées à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage cependant avant de procéder aux travaux visés à l'alinéa précédent à en informer la ville et à lui soumettre en préalable pour avis les plans d'avant-projet.

La Communauté de Commune passe les marchés de prestations et de travaux dont elle assume seule la maîtrise d'ouvrage.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 9 – Coût

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des bâtiments a lieu à titre gratuit pour la partie des bâtiments nécessaires à l'exercice de ses compétences.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 10 - Dossiers afférents aux équipements transférés

Ces dossiers seront remis par la commune de Paimpol à la CCPG, et un procès-verbal de la remise constatant la liste de pièces composant lesdits dossiers sera établie.

### Article 11 - Droits et obligations découlant des contrats et marchés conclus par la collectivité antérieurement compétente

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des conventions en cours.

La Commune notifiera à l'ensemble de ses cocontractants et à la Communauté de Communes la subrogation visée à l'alinéa précédent.

### Article 12 - Droits et obligations à l'égard des tiers de l'octroi d'autorisations

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des autorisations en cours.

La Commune notifiera à l'ensemble des bénéficiaires et à la Communauté de Communes la subrogation visée à l'alinéa précédent.

## DUREE – LITIGES

### Article 13 – Durée

Le présent PV prend effet à la date du ...

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des bâtiments nécessaires à l'exercice des compétences de la CCPG prendra fin lorsque les bâtiments ne seront plus affectés à la mise en œuvre des compétences susvisées.

### Article 14 – Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune et la CCPG conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à ..... le ...

Le maire de Paimpol

Le président de la CCPG

## Délibération n° 2012-129

### MISE EN PLACE DU SCHEMA VELO DEPARTEMENTAL DES VELOROUTES ET DES VOIES VERTES

Autorisation au Maire à signer la convention

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Dans le cadre de la mise en place du schéma vélo départemental adopté en 2004, le Conseil Général sollicite la Commune pour établir une convention rappelant les conditions et obligations respectives de la Commune et du Département concernant l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire vélo.

La convention annexée précise que la Commune autorise le département des Côtes d'Armor :

- à utiliser le domaine communal pour la mise en place de l'itinéraire «vélo et voie verte départementale, régional et européen».
- à aménager et à entretenir cet itinéraire en conséquence.

Mme MOBUCHON fait savoir que des aménagements restent à trouver au niveau du pont de Lézardrieux et de la traversée du parc de Beauport.

M. de CHAISEMARTIN invite les élus à réfléchir à la mise en place d'une voie de circulation douce avenue de Guerland.

M. MORVAN y est tout à fait favorable, mais regrette que cette réflexion n'ait pas été menée lors de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle où la sécurité des cyclistes est en jeu.

M. HUCHET DU GUERMEUR estime que ce dossier est un enjeu touristique majeur et que la CCPG doit se pencher sur l'aménagement de voies de circulation douces entre Paimpol-Kérity-Plounez et entre Ploubazlanec-Paimpol-Plourivo.

M. de CHAISEMARTIN partage cet avis.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du 4 juin 2012 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'itinéraire (annexé) proposé par le Conseil Général ;

**AUTORISE** le Conseil Général à faire les travaux nécessaires à la mise en place de cet itinéraire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-130

**ECHANGE SANS SOULTE AVEC ARMORIQUE PROMOTION DE PARCELLES SITUÉES RUE DES GOËLLETES ET RUE DE LABENNE**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, la commune envisage de déplacer le tracé de la rue des Goëlettes afin d'aménager un espace public ouvert sur le secteur du Port.

La commune a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AH N°33 auprès du propriétaire, représenté par la société Armorique Promotion, afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre à terme cette opération d'aménagement.

La Société Armorique Promotion souhaite en parallèle développer un projet de construction de 37 logements qui correspond aux attentes de la commune en matière d'aménagement.

Des négociations engagées avec le propriétaire, il ressort qu'un accord de principe par voie d'échange foncier a été conclu entre les biens suivants :

- Transfert à la commune d'une partie de la parcelle privative AH N°33 située rue des Goëlettes d'une surface de 422m<sup>2</sup> appartenant au propriétaire représenté par la société Armorique Promotion
- Transfert à Armorique Promotion de l'ensemble immobilier :  
AH N°464 pour une surface de 100m<sup>2</sup>  
AH N°476 pour une surface de 46m<sup>2</sup>  
AH N°478 pour une surface de 105m<sup>2</sup>  
situé rue Labenne et faisant partie du domaine privé de la commune pour une superficie totale de 251m<sup>2</sup>.

Les accords conclus tiennent compte de l'utilisation que la commune en fera dans l'intérêt général, dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement considéré.

Il est rappelé que le secteur du Port est considéré comme un secteur à enjeux majeurs en matière d'aménagement de la ville.

Le présent échange se fera sans soulte, compte tenu de l'intérêt mutuel pour les coéchangistes de conclure la transaction sollicitée par la commune. L'impact de la cession à la ville d'une partie de la parcelle AH n°33 vient grever de manière importante la capacité constructible du tènement immobilier, ce qui justifie la cession sans soulte.

Le présent échange sera conditionné à la réalisation de la vente de manière définitive par acte authentique au profit de la société Armorique Promotion ou toute filiale de la société Armorique Promotion qu'elle décidera éventuellement de substituer, la société ayant signé un compromis de vente pour la parcelle AH n°33. L'échange comporte aussi le retrait par la société Armorique Promotion de tous les recours en cours ou à venir sur les autorisations d'urbanisme délivrées avant la signature du projet d'échange.

M. de CHAISEMARTIN signale que cette délibération constitue l'aboutissement de trois ans d'efforts et de négociations sur un dossier qui a généré beaucoup d'incompréhensions. L'intervenant explique qu'il s'agit d'échanger la propriété dite «Vinat» contre 400 m<sup>2</sup> d'espace public rue des Goëlettes, ce qui permet à la ville de préserver l'avenir, l'architecture et de maintenir un trottoir dans un secteur contraint. M. de CHAISEMARTIN affirme que si cette démarche n'avait pas été lancée, il y aurait aujourd'hui rue des Goëlettes un immeuble de cinq étages en bordure de chaussée.

Pour M. HUCHET DU GUERMEUR l'affaire était mal engagée et aujourd'hui la ville se retrouve dans la pire des situations. En effet, il estime qu'au lieu d'avoir un projet public qui s'impose et permet de caler les promoteurs, la collectivité se retrouve à échanger une propriété qu'elle a acquise pour récupérer de l'espace public qui devrait s'obtenir gratuitement grâce aux règles d'urbanisme.

M. de CHAISEMARTIN réplique que la commune ne cède pas de foncier, mais en gagne et qu'elle y fait de l'espace public, comme l'a fait la précédente municipalité avec le dossier de la coopérative maritime.

M. MORVAN affirme que le Maire voulait une voie royale sur le port, mais qu'il n'est pas arrivé à ses fins. Il prend note que le conseil municipal vient d'autoriser le Maire à vendre du terrain à 25€/m<sup>2</sup> à Lostang, à 40€/m<sup>2</sup> sur le Quinic, à 95€/m<sup>2</sup> à Kerraoul et que pour le secteur du port la ville devrait acheter du terrain à 474€/m<sup>2</sup>. L'intervenant estime que le jeu n'en vaut pas la chandelle et que des contreparties auraient dû être négociées.

M. CALMELS explique que les terrains en question ont fait l'objet d'une estimation des Domaines.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur l'intérêt de cet échange qui est réalisé pour préserver l'architecture autour du port à un tarif inférieur que celui auquel la proposition Chapalain a été achetée.

Considérant que les parcelles susvisées appartiennent au domaine privé de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations du domaine en date du 30 Novembre 2012,

Vu le courrier d'Armorique Promotion en date du 17 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement, permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL)

**APPROUVE** la vente par voie d'échange des biens susvisés sans soule conformément aux estimations du service France Domaines

**DECIDE** de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent à la Commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-131

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :



en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous

- N° 12/131 du 06/11/2012 parcelle BB 123-125 sise 12 rue FanchVidament.
- N° 12/132 du 15/11/2012 parcelle AH 92-387 sise 2 rue du Général Leclerc.
- N° 12/133 du 15/11/2012 parcelle AB 147 sise 10 rue de Poulgoïc.
- N° 12/134 du 15/11/2012 parcelle AD 790-788 sise 24 rue de l'église.
- N° 12/135 du 27/11/2012 parcelle BA 86 sise chemin des Ecureuils.
- N° 12/136 du 28/11/2012 parcelle AC 38 sise 5 rue de la Tossen.
- N° 12/137 du 28/11/2012 parcelle ZK 305 sise à Gravelodic(Domaine des chênes lot 52).
- N° 12/138 du 28/11/2012 parcelle ZH 443 sise 42 rue François Le Louarn.

**N° 12-SF-21** : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un marché concernant l'extension des services techniques avec les entreprises SARL Droniou et Menuiseries Morice pour un montant total de 28 190 € TTC.

**N° 12-SF-22** : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise USEO concernant l'accueil des services techniques pour un montant de 496,64 TTC.

**N° 12-SP-1** : en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 8<sup>ème</sup> alinéa : M. le Maire informe qu'il a décidé d'accepter la rétrocession au compte de la commune de la concession A229 au cimetière de Kerjicquel attribué à M. Gérard HETET et de lui rembourser la somme de 142.93 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La séance est levée à 21h30.

\*\*\*\*\*